

d'administration afin de permettre à St'art de développer pleinement ses nouvelles missions. Comme prévu, un rapport d'activités sur l'implication de St'art dans l'accompagnement du financement participatif sera présenté au Parlement dans le courant du second semestre 2018.

Pour le surplus, j'ai déjà donné beaucoup d'informations en réponse à des questions sur St'art. Il s'agit d'une initiative du Parlement qui mérite d'être suivie et soutenue pleinement. Pour ce qui concerne l'étude évoquée, l'Union européenne a effectivement lancé dans le courant de l'année 2016 une enquête sur le financement participatif de projets culturels, à laquelle St'art a d'ailleurs participé. À ce jour, je ne suis pas en possession des résultats de cette enquête, mais je les ai sollicités et en ferai part à la commission, si vous le souhaitez.

**M. Olivier Destrebecq (MR).** – Je vous remercie d'avoir fait le point de la situation. On constate qu'il manque encore quelques pièces au puzzle. Certains collègues ont été attentifs à votre appel et je me doute bien que nous ne manquerons pas de relayer ces pièces auprès du gouvernement wallon, afin qu'elles se mettent bien en place.

Et oui en effet, je serais intéressé d'entendre les conclusions de cette enquête de l'Union européenne dès que vous en aurez reçu les résultats, car je pense que cela peut s'avérer intéressant pour l'avenir.

*(M. Olivier Destrebecq, président, reprend la présidence)*

### **1.3 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Réforme de la pension pour inaptitude physique»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Le 31 mai 2017, le Comité de concertation a décidé de créer un groupe de travail chargé de se pencher sur l'instauration d'un régime d'indemnités, d'incapacité et d'invalidité pour les agents statutaires. Celui-ci remplacerait la pension pour inaptitude physique. Une première concertation entre toutes les parties, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles, a eu lieu le 26 septembre 2017. La réforme avait préalablement été exposée à la Fédération Wallonie-Bruxelles lors d'une réunion organisée en février 2017.

En octobre dernier, Monsieur le Ministre, lorsque je vous interrogerais sur le sujet, vous déclariez qu'une série de réunions était prévue en octobre et novembre 2017, avant que ce dossier ne revienne devant le Comité de concertation. Vous m'aviez alors répondu que ce dossier risquait de poser quelques problèmes. Le 17 janvier dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-

Bruxelles a d'ailleurs émis un avis défavorable sur le projet du gouvernement fédéral visant à remplacer la pension pour inaptitude physique par un régime d'indemnités, d'incapacité et d'invalidité afin de permettre aux personnes concernées de réintégrer, si possible, le marché du travail.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous expliquer les raisons de cet avis négatif? Les réunions organisées en octobre et en novembre n'ont-elles pas permis de rapprocher les points de vue? Combien de personnes seraient-elles concernées en Fédération Wallonie-Bruxelles par cette réforme? Quelles sont les propositions formulées par le gouvernement pour arriver à un accord?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Nous ne sommes pas arrivés à un accord sur le sujet des pensions pour inaptitude physique et je doute fort que nous y parvenions. Je précise que ces discussions sur les pensions des agents la fonction publique, mais surtout des enseignants, sont essentiellement menées par la ministre de l'Éducation et le ministre-président. Plusieurs raisons, budgétaires, structurelles et humaines, expliquent notre désaccord.

En effet, le projet, tel que déposé aujourd'hui, porte sur le transfert à la Communauté française d'une charge d'environ 200 millions d'euros à terme, par le biais d'un prélèvement de cotisation estimé à entre 3,65 et 3,95 % de l'ensemble de la masse salariale statutaire. En Communauté française, la grande majorité du budget est effectivement consacrée au paiement des traitements. En outre, ce dossier porte atteinte au modèle de cotisation de «responsabilisation pension», instauré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'occasion de la révision de la loi de financement par la sixième réforme de l'État. Selon le régime des pensions, tel qu'appliqué en 2014, cette somme s'accroît significativement chaque année.

Les différentes réunions ont montré que la disposition voulue par le gouvernement fédéral aura un impact important et inacceptable pour les entités fédérées, et plus particulièrement pour la Communauté Wallonie-Bruxelles. Le débat est donc bloqué et je ne vois pas d'issue.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse et votre franchise. Néanmoins, vous avez précisé que le ministre-président et la ministre de l'Éducation participent aux groupes de travail et aux concertations. Je m'étonne donc que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ait été présente qu'à une seule des quatre réunions du groupe de travail interfédéral. J'ai bien entendu que les raisons de l'avis négatif étaient budgétaires, mais d'autres solutions existent peut-être.

Sur le plan humain, l'objectif est de permettre aux personnes concernées de réintégrer le milieu de travail. Nous connaissons tous des per-

sonnes orientées vers une pension anticipée à 35 ou 40 ans, tout en sachant que ce statut est irréversible. Être pensionnée à 40 ans à cause de ses aptitudes physiques peut être très difficile à encaisser pour une personne, alors qu'elle pourra peut-être réintégrer le milieu du travail 5 ou 10 ans plus tard ou être réorientée.

Nous sommes conscients que le personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles comporte beaucoup d'enseignants qu'il est parfois difficile de réorienter, mais il faut laisser cette porte ouverte pour les personnes concernées afin qu'elles puissent retrouver une place dans le milieu du travail, peut-être au sein d'une autre structure.

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Ce dossier a été abordé dans un paquet global avec essentiellement des objectifs budgétaires. Lors de certaines réunions, les échanges se heurtent à ce mur budgétaire derrière lequel on fait passer l'aspect humain. Si vous posez mal un train sur des rails, il n'arrivera jamais à destination. L'attitude des responsables de l'État fédéral peut être assez brutale et le dialogue directement coupé. Les différentes entités peuvent de montrer conciliantes ou purement fermées.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR)**. – Il s'agit de partager les objectifs. Il y a un réel impact budgétaire, mais, si des personnes retrouvent le chemin du travail alors qu'elles étaient pensionnées, l'incidence budgétaire négative est alors réduite. Il faut analyser les différents aspects en s'intéressant également à la dimension humaine, car il n'est pas souhaitable d'être pensionné à 40 ans, tout en sachant que cette situation est irréversible.

**1.4 Question de M. Jean-Luc Nix à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Création de la direction des Marchés publics et des Achats»**

**M. Jean-Luc Nix (MR)**. – Le 20 décembre 2017, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a marqué son accord pour la création de la direction des Marchés publics et des Achats. Ce dernier a également approuvé la modification de la lettre de mission de la directrice générale adjointe au service général d'appui. L'objectif serait d'intégrer à ses fonctions les marchés publics et les achats, ainsi que d'autres compétences transférées du centre d'expertise juridique.

Monsieur le Ministre, quelles vont-être les missions de cette nouvelle direction? Selon nos informations, ce point avait déjà été mis à l'ordre du jour du gouvernement, mais avait été reporté. Quelles étaient les raisons de ce report? De quelle manière cette direction sera-t-elle financée, et à hauteur de quel montant? Quelles compétences du

centre d'expertise juridique seront transférées à la directrice générale adjointe au service général d'appui? Quelles étaient ses précédentes attributions? Enfin, quand la direction des Marchés publics et des Achats sera-t-elle mise en place de manière effective?

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – La création de la direction des Marchés publics et des Achats s'inscrit dans le cadre du projet de contrat d'administration intitulé: «*Optimiser la gestion des achats au ministère*», qui englobe les objectifs opérationnels, cherche à harmoniser la politique d'achat et l'adapter aux besoins actuels, à rationaliser et normaliser les dépenses, et comprend le projet relatif à la création d'un service Achats.

Le gouvernement a marqué son accord sur la création de la direction des Marchés publics et des Achats le 20 décembre dernier. Cette direction a été créée à partir de la direction des Marchés publics, anciennement rattachée au Centre d'expertise juridique (CEJ), et à partir d'une partie de la direction du Support logistique, qui exerçait les missions spécifiquement dédiées aux achats. Les missions de la direction générale des Achats du service général d'appui, qui était déjà responsable du support logistique, ont été complétées par l'assistance en termes de marchés publics, la passation et l'opérationnalisation des achats centralisés et le contrôle interne en termes de marchés publics.

Les bénéfices attendus par la création de la direction des Marchés publics sont multiples. D'abord, nous attendons une meilleure centralisation des achats et la mise en place de marchés centralisés au profit de tous les services fonctionnels du ministère. Par exemple, nous incitons les personnes à recourir au maximum aux marchés stock qui existent dans la Région wallonne, notamment pour les voitures.

Ensuite, devrait se développer une expertise interne dans la fonction d'achats: les sources, la prospection, les maîtrises techniques et les maîtrises juridiques. Puisque la loi sur les marchés publics se complexifie de plus en plus, il est inutile de multiplier les risques d'erreurs.

Une plus grande intégration des juristes marchés publics dans le secteur des agents réalisant les marchés est attendue et améliorera la qualité de ceux-ci. Un circuit de contrôle spécifique sera donc mis en place et ne concernera que les marchés réalisés au sein de la Direction générale de la modernisation et de l'administration (DPMA). Les marchés passés par des administrations générales et la direction générale continueront à bénéficier du contrôle tel qu'il est réalisé aujourd'hui.

Des économies budgétaires seront réalisées grâce à la centralisation des échevins et à une meilleure connaissance des besoins des services fonctionnels et des marchés. Une meilleure res-